

LE GROUPE DES 77

La plupart des nouveaux membres des Nations-Unies, et en particulier ceux qui y ont adhéré après 1960, sont des pays qui ont accédé à l'indépendance après s'être affranchis de l'ancien système colonial. Beaucoup ont une gamme de priorités et des allégeances différentes par rapport à ce qu'on a connu précédemment, et l'on en est venu à les considérer comme une "troisième force", par opposition aux pays se rangeant dans les blocs Est ou Ouest et s'alignant sur Moscou ou Washington.

En 1964, à la fin de la Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 77 pays (dont 2 n'appartenaient pas aux Nations-Unies) signèrent une déclaration dans laquelle ils affirmaient partager les mêmes besoins économiques et sociaux et demandaient qu'un Nouvel ordre économique mondial soit mis en place pour garantir leur développement.

Le Groupe des 77 compte maintenant 125 membres environ. C'est une sorte de syndicat des pays pauvres désireux de s'opposer solidairement à la puissance des pays riches¹. Leur solidarité est fondée sur une expérience historique commune et sur des besoins et des aspirations semblables, plutôt que sur une idéologie commune.

FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX

Il incombe aux Nations-Unies de favoriser l'établissement de la paix, mais aussi de la maintenir. Dans certains cas, l'Organisation joue ces rôles en offrant simplement une tribune ou un contexte où la diplomatie discrète peut suivre son cours. Il est arrivé que le Secrétaire général offre ses services aux parties adverses, soit directement, soit par l'entremise d'un représentant spécial.

Le Conseil de sécurité (exceptionnellement, l'Assemblée générale) a autorisé l'O.N.U. à prendre des mesures pour limiter les conflits ou maintenir la paix; normalement, il obtient à cet égard le consentement des opposants. L'O.N.U. recourt alors soit à des forces de maintien de la paix, soit à des groupes d'observateurs militaires.

1. Groupes d'observateurs militaires: ils se composent d'officiers non armés prêtés au Secrétaire général par des pays membres que les opposants jugent impartiaux. Ils rendent compte au Secrétaire général et au Conseil de sécurité sur l'observation du cessez-le-feu. Il existe un groupe d'observateurs à la frontière indo-pakistanaise (UNMOGIP — Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies pour l'Inde et le Pakistan).
2. Forces de maintien de la paix: elles se composent de contingents de troupes armées prêtées par divers États membres. Leur mission consiste à empêcher les combats de reprendre, à restaurer et à maintenir l'ordre public, et à favoriser un retour à des conditions normales. Règle générale, elles s'interposent physiquement entre les adversaires. Elles doivent être acceptées par tous les intéressés, éviter d'employer la force sauf en dernier ressort pour se défendre, et demeurer tout à fait neutres en toutes circonstances. Elles ont joué un rôle particulièrement important au Congo (Zaire), à Chypre et au Moyen-Orient.

CONCLUSION

Il est facile de s'arrêter uniquement aux situations et aux domaines où l'O.N.U. n'a pas atteint ses objectifs ni réalisé ses idéaux. Trop souvent, de toute évidence, elle n'a pas réussi à inspirer le respect ni à défendre la paix et la sécurité internationales, comme la Charte le prescrivait. D'aucuns mettent sérieusement en doute l'à-propos de son existence même, mais ils oublient que l'O.N.U. n'est qu'un instrument et non une solution en soi.

Le monde de 1984 est complètement différent de celui de 1945, et les responsabilités de l'O.N.U. ont considérablement augmenté, notamment dans les domaines économique et social. Dans un monde où les nations sont de plus en plus interdépendantes, il est inconcevable que l'on puisse progresser sans l'apport des divers organismes chargés de mener à bien les programmes de développement. Ces organismes jouent un rôle capital dans ce qu'on appelle parfois la "réalisation concrète de la paix".

Le simple fait que les pays membres soient aujourd'hui plus nombreux atteste que l'Organisation a atteint un des objectifs énoncés dans la Charte (garantir le droit des peuples à l'autodétermination et à l'autonomie). Pour beaucoup de petits États comptant parmi les nouveaux membres de l'Organisation, celle-ci est la seule tribune où ils peuvent se faire entendre par la collectivité internationale. Ils n'ont pas les moyens financiers d'intervenir autrement.

On se rappelle toujours facilement les fois où l'O.N.U. n'a pas pu empêcher le déclenchement des hostilités ou les arrêter. Habituellement, les occasions où les adversaires ont su éviter la guerre par la diplomatie ne retiennent guère l'attention.

L'O.N.U. n'est pas un gouvernement mondial: elle ne peut agir que si les États membres en décident ainsi. Ce sont eux qui lui donnent la volonté politique d'intervenir et qui, dans le cadre d'une orientation générale, fournissent les moyens financiers, le personnel et les éléments de documentation. Ils sont libres d'employer ses procédures, d'exécuter ses décisions ou d'observer les principes énoncés dans la Charte². Pour que les nobles objectifs et principes directeurs que l'Organisation s'est donnés se réalisent véritablement, il faut que les pays souverains qui en sont les membres acceptent d'agir et de collaborer les uns avec les autres en ce sens.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Extrait du rapport de la Conférence de Yalta (11 fév. 1945), tel qu'il est cité dans *Everyone's United Nations*, 9e édition, 1979, page 5.
2. *UN Handbook 1983*, Ministère néo-zélandais des Affaires étrangères, page 48.
3. Statut de la Cour internationale de Justice, article 36, no 1.
4. *A Matter of Right*, Ross Stevens, Global Negotiations Information Project, New York, 1982, page 42.
5. *Image et Réalité*, Service de l'information de l'O.N.U.

Le présent document est le septième d'une série d'articles de fond que l'Association canadienne pour les Nations-Unies publie grâce à une subvention obtenue de la Fondation Donner du Canada. L'auteur du présent article est Ioan Broughton et le rédacteur en chef de toute la série est M. Firdaus James Kharas.

L'auteur tient à remercier M. William Barton, ancien ambassadeur du Canada aux Nations-Unies et Madame Nancy Gordon de l'Association canadienne pour les Nations-Unies pour les observations utiles dont ils lui ont fait part.

Il va de soi que l'auteur assume l'entière responsabilité du texte tel qu'il est publié.

Also available in English